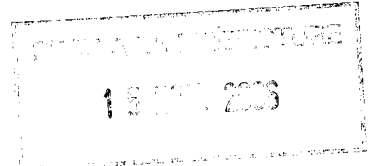


# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 2e/117-06  
Séance du 10 NOV. 2005

### AIDE A L'HÔTELLERIE



La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3<sup>ème</sup>/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I-2<sup>ème</sup>/03 du 9 décembre 2005 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU la délibération n° 2<sup>ème</sup>/16-01 du 2 mars 2001 relative à la mise en place de conventions-types pour l'aide à l'hôtellerie,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- d'attribuer à la SA « Grand Hôtel Bristol » une aide de 15% du coût éligible du projet évalué à 1.877.200 € HT, plafonnée au montant de la subvention attribuée par le Conseil Régional, soit 244 296,54 €;
- de prélever la dépense correspondante d'un montant de 244 296,54 € sur l'enveloppe 80090 chapitre 204, nature 2042, fonction 94 du budget départemental ;
- d'autoriser le Président à signer la convention type d'attribution de subvention correspondante avec le bénéficiaire.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Révisé par le Préfet 15.11.2005  
Publié le 17.11.2005  
Pour le Conseil Général  
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER